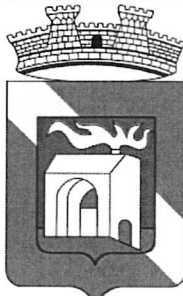


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du treize décembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p><u>Effectif légal</u> : 23</p> <p><u>Quorum</u> : 13</p> <p><u>Présents</u> : 13</p> <p><u>Suffrages exprimés</u> : 14</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : CORONADO Juan à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents</u> : BAVAN Dorella, JANEY Emilie, PICHON Chadia</p>
---	--

Secrétaire de séance : ALLAIN Thierry

### FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE AUX REPAS DE L'ALSH POUR 2024-2025

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
 VU le marché passé par le groupement de commande pour le lot n°1 - gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les vacances scolaires et notamment le CCTP qui prévoit au point 2.2.4 que le coût du repas est à la charge de la commune de FORCALQUEIRET le mercredi,  
 VU la délibération n°2023/027 du 28 septembre 2023, portant fixation de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 5.00 € pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT que l'ALSH organisé le mercredi sur la commune de FORCALQUEIRET accueille les enfants de SAINTE-ANASTASIE,

CONSIDERANT que l'évaluation du coût total porté par la commune pour les repas de l'ALSH du mercredi s'élève à 6.01 € par repas,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 6.00 € (six euros) par repas pour l'année scolaire 2024-2025,

- **AUTORISE** le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 20/12/24
- Publication le 20/12/24